

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2024

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2023.

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Yves Lacroix

Informations diverses

Signature de la vente des bois JOUHANNAUD (coût total 3 755.04 €).

Remplacement des filtres de la VMC double flux à la cantine : 1 203.24 €.

ORDRE DU JOUR

- Participation versée par la commune au service assainissement ELAN 2023
- Signature acte de vente Nicolas DELBUT/Commune
- Création du poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles (avancement de grade)
- Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe ou sur le cadre d'emploi des rédacteurs
- Demande de subventions 2024
- Modification RIFSEEP
- Contrat d'apprentissage
- Cession du délaissé de Malessard à la commune
- Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS

Vente maison 15 rue des Tailleurs de Pierre et 8, rue du Puits (grange) appartenant à M. FARRÉ : on ne fait pas valoir notre droit de préemption.

PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE AU SERVICE ASSAINISSEMENT ELAN 2023

Rappel : les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre du budget assainissement de ELAN afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à atteindre le prix d'équilibre.

Le montant demandé pour 2023 était identique à celui de 2022 soit 21 234 €.

ADOPTE à l'unanimité

SIGNATURE ACTE DE VENTE NICOLAS DELBUT/COMMUNE

Rappel : lors du conseil municipal du 15 décembre, il a été décidé que la commune devait faire valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 334.

Madame le maire demande de l'autoriser à signer l'acte de vente en l'étude notariale d'Ambazac

ADOPTE à l'unanimité

CREATION DU POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (AVANCEMENT DE GRADE)

L'ATSEM actuellement agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Madame le Maire demande la création du grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe et la suppression du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

ADOPTE à l'unanimité

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE SUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE OU 1^{ERE} CLASSE OU SUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS A COMPTER DU 01/05/2024

ADOPTE à l'unanimité

SUBVENTIONS 2024

Subventions

- Olympique judo Ambazac	100.00 €
- Association les Petits Ecoliers de Saint-Sylvestre	500.00 €
- Comité des fêtes de Saint-Sylvestre	500.00 €
- Graine de rue	100.00 €
- ANACR Ambazac	250.00 €
- FNATH section Ambazac	100.00 €
- Ligue contre le cancer	100.00 €
- SASSAG	500.00 €
- Conciliateurs de justice du Limousin	100.00 €
- DDEN	100.00 €

COTISATIONS 2024

- CAUE	150.00 € en 2023
- MISSION LOCALE RURALE de la Haute-Vienne	935.00 €
- ADM 87	233.00 € en 2023
- Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine	50.00 €
- SPA de Limoges	913.36 € en 2023
- ACARPA d'Ambazac	

MODIFICATION RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - MODIFICATION

La délibération du 4 juillet 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP ne prévoyait pas le grade d'ATSEM. Il convient donc de définir l'enveloppe afférente à l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour ce cadre d'emploi.

Il convient donc de modifier l'article 3 « grades concernés » comme suit :

article 3 : cadres d'emplois concernés

- Secrétaire de mairie ;
- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux ;
- ATSEM ;

Et de rajouter

Définition de l'enveloppe afférente à l'IFSE de l'ATSEM

ATSEM	Plafond annuel Etat IFSE	Plafond annuel Etat CIA	Plafond fixé par la municipalité-IFSE	Plafond fixé par la municipalité CIA
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	2 800 €	120 € mini 1 200 € maxi

Les autres articles de la délibération du 4 juillet 2018 restent inchangés.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire informe l'assemblée que le jeune Estéban MILLET né en 2009 a fait une demande d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024 dans le domaine des espaces verts.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi en apprentissage sous réserve de l'avis du CTP ;
- Autorise la Maire à effectuer les démarches nécessaires au financement par le CNFPT ;
- Autorise la Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation et toutes les pièces afférentes à l'apprentissage à venir.

DELAISSÉ DE MALESSARD

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée au département pour l'aménagement du délaissé de Malessard. Seulement ce délaissé fait partie du domaine public départemental.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que ce délaissé de route départementale passe dans le domaine communal afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement et autorise la Maire à signer l'acte et les pièces afférentes à venir.

ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN

Adopté

POUR : 12

Abstention : 1

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

La participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de **donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

QUESTIONS DIVERSES

- Passage en agglomération du village des Caires mais pas d'aménagement pour l'instant ;
- Demande d'abri bus : refusé car concerne trop d'arrêts. Coût trop important pour la municipalité ;
- Le comité des fêtes a renouvelé son bureau ;
- Le départ du chemin des moines et du chemin des carriers se fera sur le parking de la salle polyvalente.